

## CP DE SEYSES : A quand un établissement étanche ?!?

Depuis plusieurs jours, le Centre Pénitentiaire de Seysses connaît **une succession d'incidents graves** affectant directement la sécurité des personnels (découverte de couteaux céramiques, d'armes artisanale...). Ces faits ne relèvent ni du ressenti ni de l'exagération : ils sont établis par des documents administratifs officiels, notamment plusieurs Comptes Rendus d'Incident. La sécurité intérieure de l'établissement présente aujourd'hui des défaillances manifestes.

Le 24 janvier 2026, un incident d'une particulière gravité est survenue lors d'une ronde de nuit ayant entraîné la dégradation majeure d'une cellule (porte de cellule, châssis de fenêtre, porte de salle de bain), un comportement violent et menaçant d'une personne détenue incluant **des crachats ayant atteint l'agent rondier**, ainsi que **la nécessité pour ce dernier de se replier en urgence** afin de préserver son intégrité physique. Ces éléments sont consignés par écrit, datés, signés et corroborés par l'intervention d'autres personnels. Ils caractérisent une situation de danger réel et immédiat pour les agents.

Les faits rapportés démontrent que certains équipements de détention ne remplissent plus leur fonction de protection, en particulier



les portes de cellule. Lorsqu'un équipement peut être dégradé au point de créer une ouverture, utilisé comme support d'agression ou traversé par des projections, il ne permet plus d'assurer la sécurité des personnels dans l'exercice de leurs missions. Ce constat est d'autant plus préoccupant lorsque ces situations concernent des cellules de confinement censées offrir un niveau de sûreté renforcé.

Le CP de Seysses, mis en service il y a un peu plus de vingt ans, présente aujourd'hui des signes de dégradation matérielle incompatibles avec les exigences de sécurité pénitentiaire. Les dégradations répétées et l'état de **certaines équipements interrogent légitimement la politique de maintenance, l'anticipation des risques et les moyens réellement consacrés à**

**la sécurité intérieure**. Un établissement de seulement 23 ans ne devrait pas se trouver dans une telle situation. Pour rappel, **dès 2018 la fragilité des portes avait été signalée** par des agents du terrain, mais la direction de l'époque n'avait donné aucune suite...

Par ailleurs, le SPS-CEA tient à rappeler avec fermeté que **les profils psychiatriques lourds n'ont rien à faire en centre pénitentiaire classique**. Leur maintien en détention ordinaire, sans prise en charge adaptée, expose directement les personnels et les autres personnes détenues, et participe à l'escalade des violences, des dégradations et des situations incontrôlables. La prison ne peut pas devenir la variable d'ajustement d'une psychiatrie publique défaillante.

Dans ce contexte, le SPS-CEA dénonce également **le dysfonctionnement manifeste du SMPR**. L'absence de suivi effectif, les prises en charge insuffisantes ou inexistantes et les réponses tardives face à des situations pourtant connues et signalées ont des conséquences directes sur la sécurité des agents. Quand les signaux d'alerte sont répétés, documentés et ignorés, **ne pas agir revient à exposer sciemment les personnels**.

**Si les situations les plus graves ont pu être contenues, c'est uniquement grâce au professionnalisme des agents, à leur sang-froid, au respect strict des procédures et à la solidarité entre collègues**. Ces qualités ne sauraient toutefois compenser durablement des équipements défaillants, une prise en charge psychiatrique inexistant et des choix structurels irresponsables.

**Le SPS-CEA réclame la réalisation d'un audit sérieux et approfondi de la sécurité intérieure**, le remplacement ou la remise en état immédiate des équipements défaillants, une réorientation des profils psychiatriques incompatibles avec la détention classique, une remise à plat complète du fonctionnement du SMPR ainsi que la mise en œuvre de mesures concrètes garantissant l'intégrité physique et psychologique des agents. La sécurité pénitentiaire repose sur des moyens adaptés, pas sur l'acceptation du danger. La protection des agents est une obligation de l'administration.

**Le SPS-CEA restera pleinement mobilisé afin que la sécurité des personnels ne soit ni relativisée, ni différée, ni sacrifiée.**